

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00575
Numéro SIREN : 439 881 137
Nom ou dénomination : COVEA COOPERATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2023 sous le numéro de dépôt 3848

Covéa Coopérations
Société Anonyme
au capital de 2 418 099 057 Euros
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 439 881 137

**Extrait du PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 8 juin 2023**

Le 8 juin 2023, à 8H30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire à Paris TIVOLI - 86-90 rue Saint-Lazare 75009 Paris – salle du conseil.

...

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

...

M. Michel GOUGNARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et AM-GMF, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Corinne COUE assure les fonctions de secrétaire.

L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M.COURREGES, représentant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, participe à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2022 – Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2022
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Mandats d'administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs au titre de leur activité
8. Nomination d'un co-commissaire aux comptes
9. Ratification du transfert de siège et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts
10. Pouvoirs à donner
11. Vote des résolutions

...

...

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice desquels il résulte un bénéfice net d'un montant de 330 508 820,36 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022 fait apparaître un bénéfice net comptable de 330 508 820,36 € et que le report à nouveau est créditeur de 1 090 293 014,68 € ; qu'en conséquence, le total distribuable s'établit à 1 420 801 835,04 €.
2. Décide, sur la proposition du conseil d'administration quant à l'affectation de ce résultat, de :
 - fixer le dividende pour l'exercice à 0,35 € par action pour un montant total de dividende de 49 784 392,35 €.
 - affecter le solde, soit 1 371 017 442,69 €, au poste « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

- exercice 2019 : 0,36 € par action pour un total de 49 938 910,56 €
- exercice 2020 : 0,36 € par action pour un total de 50 368 593,96 €
- exercice 2021 : 0,36 € par action pour un total de 50 784 480,36 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale, constatant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque actionnaire pour le dividende mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,35 € par action, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,35 € par action, et ne pourra faire l'objet que d'un exercice global.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 45,27 €, soit le prix fixé en divisant le montant des capitaux propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1ère résolution, par le nombre d'actions, diminué du montant net du dividende.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1er janvier 2023.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juin 2023 pour les actionnaires ne pouvant pas prétendre au paiement du dividende en actions.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 8 juillet 2023 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 8 juillet 2023.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à la date d'exercice de l'option.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société et imputer, s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et constatant que le capital social de la société est entièrement libéré, décide, conformément à l'article 23 des statuts, en cas de distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice en cours, de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Le prix d'émission des actions créées, en paiement d'acomptes sur dividendes, correspond au montant des capitaux propres divisé par le nombre d'actions.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à convoquer l'assemblée générale qui définira les modalités de l'acompte sur dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

...

11^{ème} Résolution

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes le cabinet MAZARS - 61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis - 92400 COURBEVOIE, pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

...

13^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

Pour extrait certifié conforme à l'original,



Corinne Coué,
Secrétaire de l'assemblée générale